Wallonie environnement SPW

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

PARCELLE CADASTREE OU L'AYANT ETE : **ENGIS, 4EME DIVISION (HERMALLE-SOUS-HUY), SECTION B, N°300 N2**

ADRESSE

Rue : / rue des Tours Makaroff n°: /
CP : 4480 Commune : Engis

SUPERFICIE : 7064 m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : ACTIVITE ECONOMIQUE INDUSTRIELLE

USAGE EFFECTIF : INFRASTRUCTURES TECHNIQUES ANNEXES AU RESEAU

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste qu'**une partie de la parcelle** a fait l'objet **d'une évaluation finale consécutive à des mesures de gestion immédiate** et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de son (ses) arrêté(s) d'exécution.

INFORMATIONS DETAILLEES

1. PORTEE DU CERTIFICAT

LE PRESENT CERTIFICAT PORTE SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE – PARTIE IDENTIFIEE SUR LE PLAN INDICATIF ANNEXE AU PRESENT CERTIFICAT – POUR UNE SUPERFICIE ESTIMEE DE 13.5 m² ;

LA PORTEE DU PRESENT CERTIFICAT EST LIMITEE AUX PARAMETRES SUIVANTS : Hydrocarbures pétroliers fractions C10-C35 et Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes, Naphtalène

2. MESURES DE SECURITE A RESPECTER

Restrictions d'usage :

Sur base des concentrations en polluants mesurées, **la partie de parcelle** est compatible avec le(s) usage(s) suivant(s) : type V : industriel

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Date d'approbation par l'administration	Base légale	
		2008[1]	2018[2]
- Evaluation finale consécutive à des mesures de gestion immédiate référencée /D4028, réalisée par l'expert agréé Géolys (24DGS2010-CAT2-A2-P)	19 MARS 2021		X
EXTRAIT DE LA DOCUMENTATION PATRIMONIALE : ENGIS, 4EME DIVISION (HERMALLE-SOUS-HUY), SECTION B, N°300N2 , DATEE DU 02/02/2021			

CONDITIONS DE VALIDITE DU CERTIFICAT

TOUT USAGE OU MODIFICATION DE LA CONFIGURATION DES LIEUX CONTRAIRES AUX DISPOSITIONS DU PRESENT CERTIFICAT OU LE NON-RESPECT DES MESURES DE SECURITE ENTRAINENT LA NULLITE DU PRESENT CERTIFICAT.

SI LA PARCELLE FAIT L'OBJET D'UNE MISE A DISPOSITION A UN TIERS (EXPLOITANT, LOCATAIRE, ...) A TITRE GRATUIT OU ONEREUX, LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE A INFORMER LES OCCUPANTS DU CONTENU DU PRESENT CERTIFICAT.

LE PRESENT CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL CONCERNE UNE PARTIE DE LA PARCELLE ENGIS, 4EME DIVISION (HERMALLE-SOUS-HUY), SECTION B, N°300 N2 ET NE PEUT DONC ETRE CONSIDERE COMME SUFFISANT POUR DEROGER AUX OBLIGATIONS DU TITULAIRE PORTANT SUR L'ENSEMBLE DE LA PARCELLE.

LE PRESENT CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL CONCERNE EXCLUSIVEMENT LES PARAMETRES VISES EN PAGE 1 ET NE PEUT DONC ETRE CONSIDERE COMME SUFFISANT POUR DEROGER AUX OBLIGATIONS DU TITULAIRE POUR LES PARAMETRES NON CONSIDERES.

Délivré à Namur, le 19 MARS 2021

La Directrice,

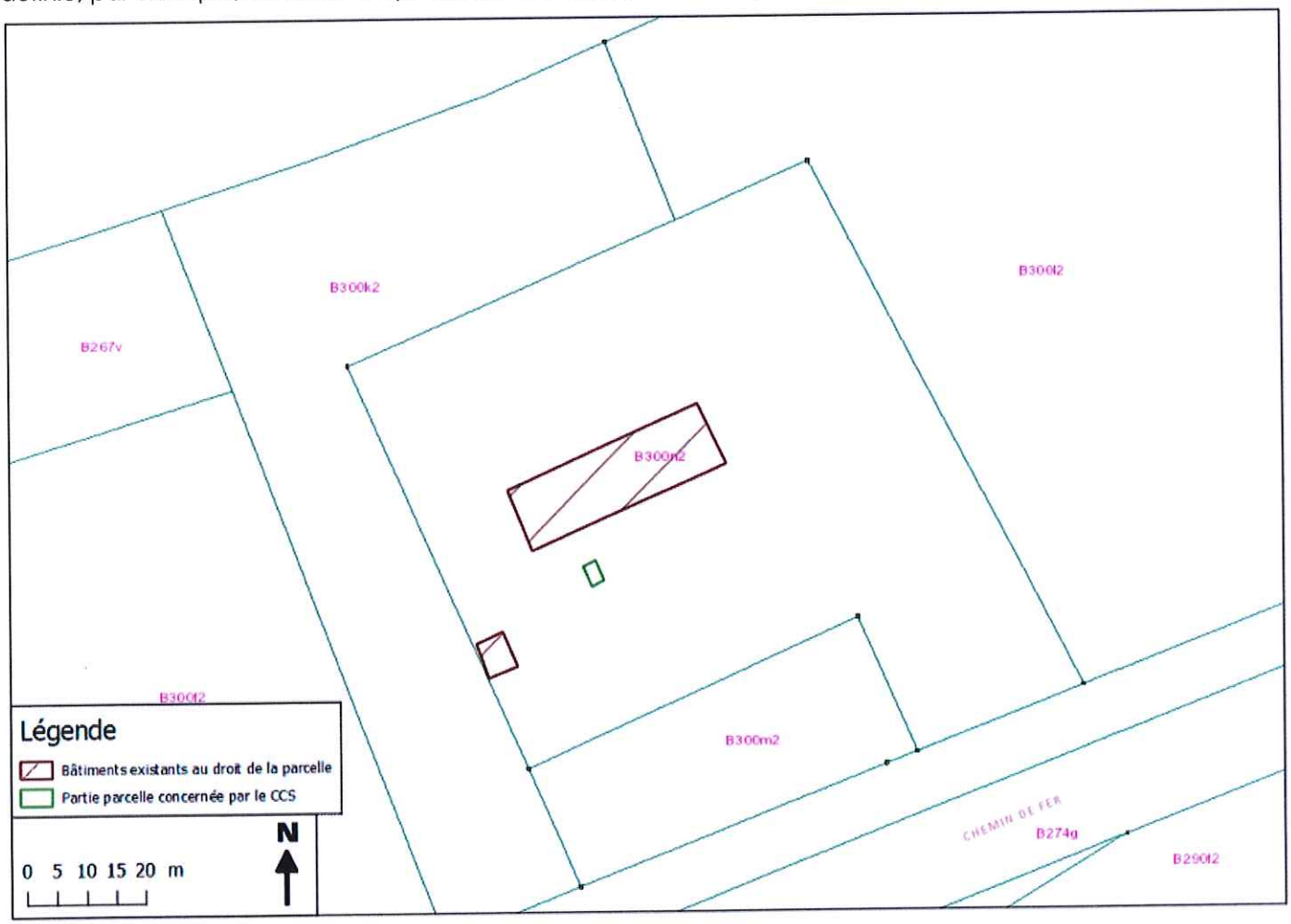
Bénédicte Dusart.

[1] Décret du **5 décembre 2008** relatif à la gestion des sols
[2] Décret du **1er mars 2018** relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTRETENIR

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : ENGIS, 4EME DIVISION (HERMALLE-SOUS-HUY), SECTION B, N°300 N2

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge de(s) l'étude(s), est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



Vu pour être annexé au CCS de la parcelle cadastrée ou l'ayant été : ENGIS, 4EME DIVISION (HERMALLE-SOUS-HUY), SECTION B, N°300 N2

délivré le 19 MARS 2021

La Directrice,

Bénédicte Dusart.